REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

—

N° 07022024/019

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et des associations NOMENCLATURE : **7.10.7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 7 FÉVRIER, À DIX NEUF HEURES, LES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE, DÛMENT CONVOQUÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET INDIVIDUELLEMENT PAR LE MAIRE, LE 1ER FÉVRIER 2024, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-10 ET L. 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, SE SONT RÉUNIS AU NOMBRE DE VINGT-SEPT, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DONATH, MAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAIRIE.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par Mme SPIERS,
Mme DANWILY par Mme BARBAUT,
M. HERTZ par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures10
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21 heures 31 et révoque son pouvoir,

M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 41 donne pouvoir à M. HOUERY

Secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE

Résultat du vote : Votants : 23 (Mme CLISSON RUSEK, Mme MAURICE, M. ANCELIN, M. HOUERY, M. HOUERY pour M. GELARDIN, Mme BROUTIN, Mme BARBAUT, Mme BARBAUT pour Mme DANWILLY, Mme NED, Mme LE JEAN et Mme BROUTIN pour M. HERTZ ne prennent pas part au débat et au vote)
Pour : 23/Contre : 0/Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 selon lequel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant ce seuil à 23 000 € annuel,

VU la délibération du même jour attribuant des subventions aux associations suivantes : CAEL, GEPSM, AUFEM, ASAD, AGF, FC BLR

VU les projets de convention d'objectifs entre la Ville de Bourg-la-Reine et ces associations,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative, en date du 24 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'en séance préparatoire le 29 janvier 2024, le Conseil municipal a débattu des subventions à accorder aux associations en 2024,

CONSIDERANT que les activités de ces associations présentent un intérêt pour la Commune de Bourg-la-Reine qui souhaite en faciliter la réalisation en mettant à la disposition de ces associations des moyens matériels et financiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bourg-la-Reine et les associations suivantes :

- l'Association Générale des Familles (AGF)
- l'Association de Soins A Domicile (ASAD)
- Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)
- le Centre d'Animations, d'Expressions et de Loisirs (CAEL)
- le Groupe d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou la Conseillère Municipale déléguée à la Vie associative, à signer les conventions susvisées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Elisabeth LEFEUVRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 15 FEV 2024

Publié sur le site de la Ville, le
15 FEV. 2024